

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE DE  
PLUVIGNER AU BENEFICE DES ACTIVITES DU RELAIS INTERCOMMUNAL  
PARENTS ASSISTANTS MATERNELS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

Entre les soussignés,

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe LE RAY, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire n°2014DC56 en date du 11 Avril 2014, ci-après dénommée la « Communauté de communes », d'une part,

Et

La Commune de PLUVIGNER, représentée par son Maire, Monsieur Gérard PILLET, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal n°DEL2019\_01\_03 du 7 février 2018, ci-après dénommée la « Commune », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Article 1 : Mise à disposition de locaux**

La Commune met gratuitement à la disposition de la Communauté de communes pour l'exercice de ses actions en faveur de la petite enfance et plus particulièrement du Relais Parents Assistants Maternels, les locaux désignés à l'article 2.

La Communauté de communes s'engage à solliciter les autorisations nécessaires à l'organisation de la mise en œuvre des actions du R.I.P.A.M.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la Commune. Elle est faite à titre précaire et est révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- que si la Communauté de communes cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficie plus des autorisations nécessaires à l'activité du R.I.P.A.M., cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par la Communauté de communes, des obligations fixées par la présente convention.

## **Article 2: Désignation des locaux**

Les locaux concernés sont désignés comme suit :

La salle LE BORGNE  
18 C Rue Maréchal LECLERC  
56 330 PLUVIGNER

Les locaux d'accueil R.I.P.A.M.  
Pôle Petite Enfance  
18 C Rue Maréchal LECLERC  
56 330 PLUVIGNER

La salle du Foyer de la Madeleine  
11 Rue de la Madeleine  
56 330 PLUVIGNER

### **Description :**

La Commune met à disposition de la Communauté de communes en usage partagé :

- Au sein de la salle LE BORGNE : le couloir, la salle d'activités périscolaires et les jeux qui y sont entreposés, les sanitaires, une salle dédiée au stockage du matériel du R.I.P.A.M., la cuisine lors des soirées « pique-nique pro » ;
- Au sein du Pôle Petite Enfance : les sanitaires, l'espace restauration ;
- Au sein du Foyer de la Madeleine : le hall, la salle principale, les sanitaires, la cuisine, les coulisses, la scène.
- Au sein du gymnase la salle du Goh Lanno

La Commune met à disposition de la Communauté de communes en usage exclusif :

- Au sein du Pôle Petite Enfance : les locaux d'accueil R.I.P.A.M : un espace bureaux et une petite salle de réunion.

## **Article 3 : Etat des locaux**

Les locaux mis à disposition sont en bon état.

La Communauté de communes déclare avoir visité et bien connaître les lieux.

## **Article 4 : Destination des locaux**

Les locaux seront utilisés par la Communauté de communes :

- pour les locaux de la salle LE BORGNE à l'usage exclusif des activités du R.I.P.A.M. dans le cadre des matinées d'éveil organisées par le R.I.P.A.M et des soirées « pique-nique pro »;
- pour les locaux d'accueil R.I.P.A.M au sein du Pôle Petite Enfance à usage exclusif des activités d'accueil du public et de travail administratif ;

- pour les locaux en partage au sein du Pôle Petite Enfance par les animatrices du R.I.P.A.M exclusivement ;
- pour les locaux en partage au sein du Foyer de la Madeleine, à l'usage exclusif du spectacle de Noël.
- pour les locaux en partage au sein du gymnase, à l'usage exclusif de réunions (en journée).

Les matinées d'éveil sont ouvertes aux assistants maternels et aux enfants dont ils ont la garde.

La Communauté de communes s'engage à permettre un déroulement de ces activités dans les conditions matérielles et d'encadrement nécessaires (présence d'une animatrice disposant de moyens matériels, pédagogiques et ludiques).

A titre indicatif, les locaux seront occupés :

- Pour la salle LE BORGNE : en période solaire, les espaces dédiés aux ateliers d'éveil tels que désignés ci-dessus, **le jeudi matin, un vendredi matin par mois, et un jeudi soir tous les 2 mois** selon un planning adressé à l'avance ;
- Pour les locaux d'accueil R.I.P.A.M, dédiés à l'accueil du public et au travail administratif, hors période scolaire du lundi au vendredi selon le planning de travail de l'agent, durant les périodes scolaires les lundi, mardi, jeudi, vendredi après-midi et le mercredi matin selon le planning de travail de l'agent ;
- Pour les locaux à usage partagé au sein du Pôle Petite Enfance : hors période scolaire du lundi au vendredi selon le planning de travail de l'agent, durant les périodes scolaires les lundi, mardi, jeudi, vendredi après-midi et le mercredi matin ;
- Pour les locaux en partage au sein du Foyer de la Madeleine, à l'usage exclusif du spectacle de Noël, selon un planning adressé à l'avance.
- Pour les locaux en partage au sein du gymnase, à l'usage exclusif de réunions, selon un planning adressé à l'avance.

La Commune s'engage, concernant les espaces dédiés aux ateliers d'éveil, à ce que :

- La salle soit prête à l'arrivée de l'animatrice. Si besoin, tables et chaises seront évacuées de la salle.
- Les locaux et sols soient propres pour l'accueil de jeunes enfants.
- Le chauffage soit suffisant (19°) et la salle aérée.

L'animatrice s'engage à garder la salle en bon état.

De plus, la Commune s'engage à sécuriser le lieu proposé :

- L'animatrice doit avoir accès à proximité immédiate à un téléphone. Si cela n'est pas possible, l'animatrice se munira d'un téléphone portable. Une fiche avec les numéros d'urgence (SAMU, pompier, médecin...) sera apportée par l'animatrice ;
- La salle doit être dotée d'un extincteur.

Il est expressément convenu que tout changement de destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.



#### **Article 5 : Entretien et réparation des locaux**

Les droits et les obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu par la convention.

La Commune s'engage à tenir les lieux clos et couverts, et à y faire toutes les réparations nécessaires dans le respect de l'article 1720 du Code Civil.

La Communauté de communes devra aviser immédiatement la Commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

#### **Article 6 : Aménagement, transformation, embellissement des locaux**

La Commune prendra à sa charge les petits travaux d'aménagements et d'agencements nécessaires à l'activité du R.I.P.A.M.

Les travaux qui seront réalisés par la Commune le seront suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène.

Par ailleurs, la Communauté de communes ne pourra prétendre à une indemnité en cas de travaux qui pourraient être entrepris par la Commune dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

#### **Article 7 : Cession et sous-location**

La présente convention étant consentie intuitu personae [pour cette personne nommément et pour elle seule] et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, la Communauté de communes s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

#### **Article 8 : Durée et renouvellement**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2019. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement exprès, pour une durée similaire, dans la limite d'un unique renouvellement.

### **Article 9 : Charges et modalités financières**

Les frais de fonctionnement des locaux de mis à disposition au sein de la salle LE BORGNE et du Pôle Petite Enfance, liés à leur utilisation par le R.I.P.A.M., dans le cadre de la présente convention, seront supportés par la Communauté de communes qui les acquittera à la Commune selon la répartition suivante :

- Electricité : 2,49% de la dépense annuelle (compteur commun Salle Le Borgne et Pôle Petite Enfance), **soit à titre indicatif 479,67€ TTC** au 31/12/2016
- Eau : 2,49% de la dépense annuelle (compteur commun Salle Le Borgne et Pôle Petite Enfance) **soit à titre indicatif 79,35€** au 31/12/2016
- Gaz : 9,44% de la dépense annuelle du Pôle Petite Enfance, **soit à titre indicatif 180,78€ TTC** au 31/12/2016
- Entretien des locaux : 9,44% de la dépense annuelle du Pôle Petite Enfance, **soit à titre indicatif 1 448,45 € TTC** au 31/12/2016
- Entretien des vitres : 9,44% de la dépense annuelle du Pôle Petite Enfance, **soit à titre indicatif 42,64€ TTC** au 31/12/2016
- Téléphonie : abonnement et communication à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'à l'opérationnalité du nouveau dispositif installé par l'opérateur missionné par AQTA, soit au maximum jusqu'au 31 mars 2019, pour un coût maximum évalué à **58.82€ TTC** par mois
- Internet : 48€ TTC par mois (correspondant à la moitié de l'abonnement internet mensuel de la maison de l'enfance) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'à l'opérationnalité du nouveau dispositif installé par l'opérateur missionné par AQTA, soit au maximum jusqu'au 31 mars 2019
- Photocopies : refacturation au réel des reproductions du R.I.P.A.M. qui bénéficie d'un code d'utilisation du copieur, selon le barème suivant : 0,0029€ TTC pour les copies en noir et blanc ; 0,029€ TTC pour les copies en couleurs.

Ces charges de fonctionnement seront révisées annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation- Base 2015- Ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie- France-Ensemble hors tabac (identification INSEE 001766924) dont la valeur de novembre 2018 est de 102,78 (JO du 14/12/2018).

L'ensemble des frais précités est facturé tous les 6 mois, par le biais d'un titre de recette émis par la Commune en juin et avant le 10 décembre. Ces titres de recette seront accompagnés d'un détail des frais facturés.

### **Article 10 : Assurances**

Les contrats d'assurance de la Communauté de communes garantissent les conséquences des dommages dont elle serait reconnue responsable.

Il appartient dans tous les cas à la Commune de déclarer à ses assureurs les dommages qui seraient subis par les biens mis à la disposition de la Communauté de communes pendant leur

occupation et leur utilisation par le R.I.P.A.M ; les assureurs de la Commune exerceront le recours contre ceux de la Communauté de communes s'ils estiment la responsabilité de celle-ci engagée.

### **Article 11 : Visite des lieux**

La Communauté de communes devra laisser les représentants de la Commune, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

### **Article 12 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La résiliation ne donne lieu en aucun cas à indemnisation.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas :

- de destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.
- de dissolution de la Communauté de communes par Arrêté préfectoral

### **Article 13 : Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 14 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

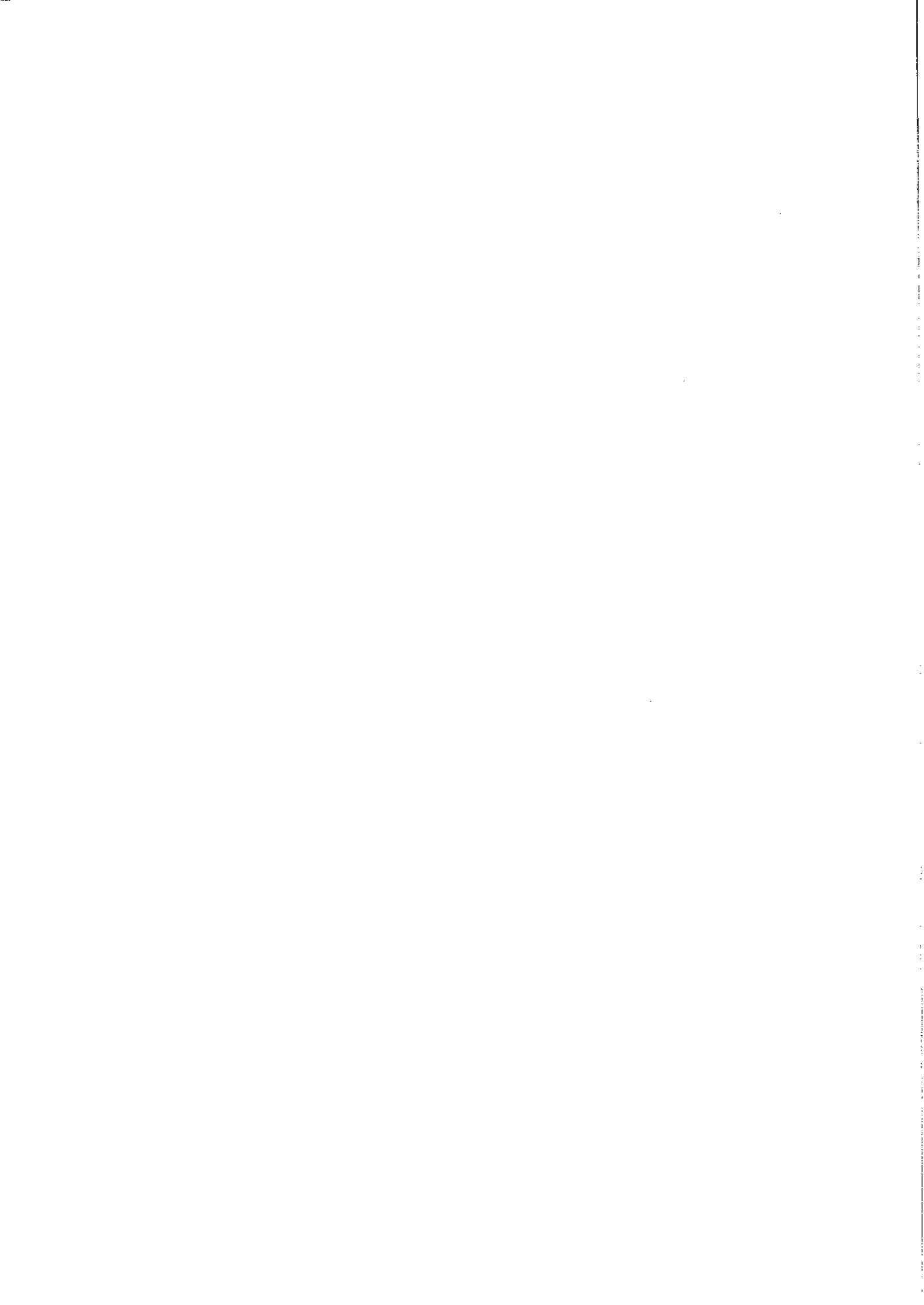
- pour la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique :  
Espace tertiaire Porte Océane  
40, rue du Danemark – CS 70447  
56404 AURAY CEDEX
- pour la commune de PLUVIGNER :  
Place Saint Michel  
56 330 PLUVIGNER

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence des juridictions administratives.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019  
Reçu en préfecture le 19/02/2019  
Affiché le **20/02/2019**  
ID : 056-215601774-20190207-DEL2019\_01\_03-DE

Fait à AURAY, le  
Le Président  
Philippe LE RAY

Fait à PLUVIGNER le  
Le Maire  
Gérard PILLET





Envoyé en préfecture le 19/02/2019  
 Reçu en préfecture le 19/02/2019  
 Affiché le 19/02/2019  
 ID : 056-215601774-20190207-DEL2019\_01\_04-BF

PLUVIGNER - 56 - COMMUNE DE PLUVIGNER

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>





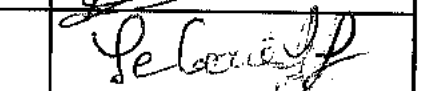
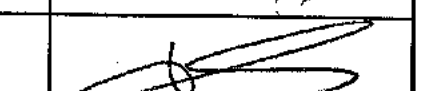
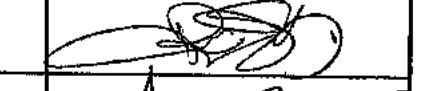


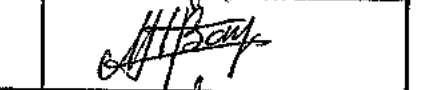

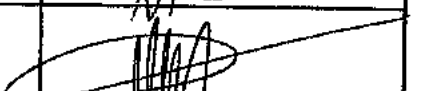
Présenté par le MAIRE,  
 A Pluvigner, le 07/02/2019  
 Le MAIRE,

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 26  
 Nombre de suffrages exprimés : 26  
 VOTES : Pour : 26  
           Contre : 0  
           Abstention : 2

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.  
 A Pluvigner, le 07/02/2019

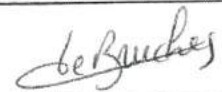
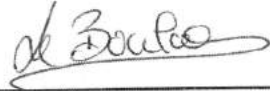










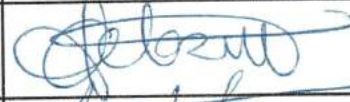


Date de convocation : 31/01/2019

Les membres du Conseil Municipal,

PILLET GERARD, Maire	
BODIC BERNARD	
OLLIVIER SYLVIE	
LE FUR MICHEL	
LE GOUEFF VIVIANE	
GAUTER JEAN-PIERRE	
HINGRAY DIANE	
RICHARD BRUNO	
RIO AURELIE	
GUEGAN YVETTE	
LE BAYON MAURICE	
THOMAS PATRICE	
GUILLO CHRISTIAN	

PLUVIGNER - 56 - COMMUNE DE PLUVIGNER

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

LE BRUCHEC MARIE-CHRISTINE	
LE BOULAIRE PATRICIA	
LE LETTY JACQUELINE	
BRIENT PASCAL	
MOIZAN JEROME	
CARERIC MELANIE	
BOTUHA ÉRIC	
LE CLANCHE VINCENT	
SAILLE EMMANUELLE	
ROBIC BERNARD	
LE CAM MARTINE	
JUIF ALAIN	
DIDIERJEAN CHRISTELE	
GUEHENNEC YVONNICK	
LE TARNEC SANDRA	
MÉNARD JEAN-MARIE	
STÉPHANE RIO	

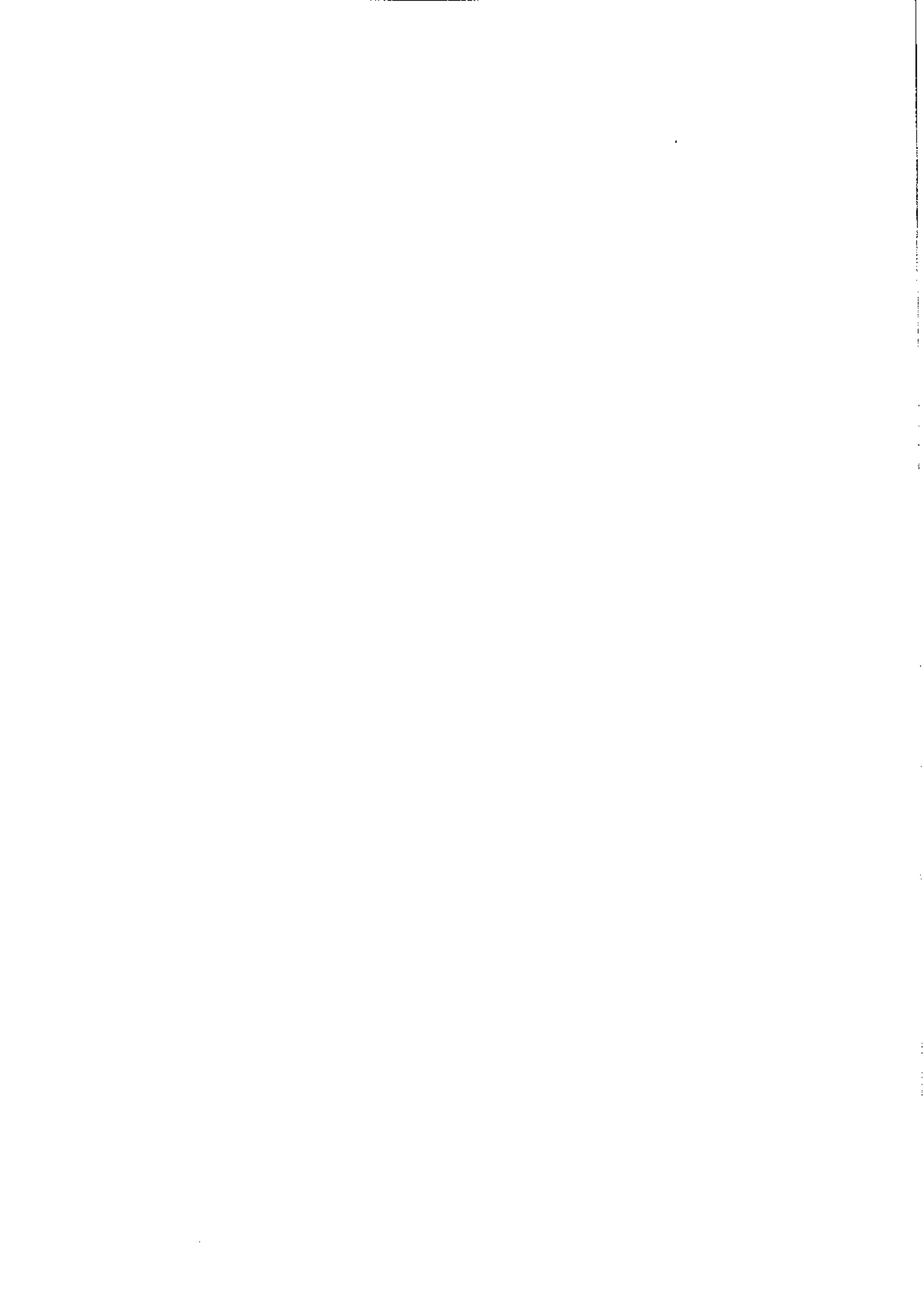
Envoyé en préfecture le 19/02/2019  
Reçu en préfecture le 19/02/2019  
Affiché le **19/02/2019**  
ID : 056-215601774-20190207-DEL2019\_01\_04-BF

**PLUVIGNER - 56 - COMMUNE DE PLUVIGNER**

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le 08/02/2019 et de la publication le 08/02/2019.

A Pluvigner, le 08/02/2019



**Convention de partenariat  
relative à la participation de la commune de Pluvigner  
au 19<sup>ème</sup> Festival Méliscènes**

Entre d'une part :

La Ville d'Auray – 100 place de la République – BP 10610 - 56406 AURAY CEDEX  
Représentée par M. Joseph ROCHELLE en sa qualité de Maire et signataire,  
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018.

Et d'autre part :

La Ville de Pluvigner - place Saint - Michel - 56330 Pluvigner  
Représentée par M. Gérard PILLET en sa qualité de Maire et signataire,  
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2019.

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Depuis 2001, la Ville d'Auray développe au cœur du projet artistique et culturel du Centre Culturel Athéna, une programmation de spectacles de théâtre d'objets et de marionnettes, au travers notamment du Festival MELISCENES qui se déroule chaque année au mois de mars.

La qualité et l'exigence des propositions artistiques professionnelles programmées reçoivent depuis 2009, le soutien du Ministère de la Culture / Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre du dispositif « Scène de territoire pour les marionnettes et le théâtre d'objet ».

Pour permettre le rayonnement de son Festival, la Ville d'Auray a sollicité les communes situées sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour accueillir un ou plusieurs spectacle(s) du Festival permettant ainsi l'élargissement de la proposition artistique.

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat en régissant les accords entre la Ville d'Auray et la Ville de Pluvigner pour l'accueil de spectacle(s) du Festival Méliscènes 2019 qui se déroulera du 7 au 24 mars 2019.

Parmi les propositions artistiques proposées, la Ville de Pluvigner a décidé d'accueillir la proposition artistique suivante :

Clic / Compagnie des Fourmis dans la lanterne

le samedi 16 mars 2019 pour 4 représentations tout - public à 14h, 15h30, 17h et 18h30.

Lieu de la représentation : Salle de la Madeleine - 11 rue de la Madeleine - 56330 Pluvigner

Jauge : 50

Age d'accès : 6 ans

Durée : 25 minutes

Conditions financières :

A la charge de la Ville de Pluvigner

Coût de la cession : 1.600€ HT soit 1.688€ TTC

Frais de transports : 218,15€ HT soit 230,15€ TTC

Taxes afférentes au spectacle (SACEM, SACD...)

A la charge de la Ville d'Auray

Frais de restauration et d'hébergement



Afin de faciliter les renseignements auprès du public et de simplifier les billes partenaires, le prix de la place de spectacle pour les représentations tout-pu pratiqué sur l'ensemble des communes partenaires.

## Article 2 – Apports de la Ville d'Auray

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville d'Auray s'engage à :

- Communiquer dans l'ensemble des supports de communication du Festival sur les représentations organisées par la Ville de Pluvigner et à fournir une partie de ces supports pour une distribution sur le territoire de la commune.  
Ces supports se déclineront de la façon suivante :
  - 200 plaquettes
  - 500 flyers
  - 30 affiches 22 X 50
  - 4 affiches 120 x 175
  - pack internet (sur cd)
  - billetterie (carnet(s) à souches)
  - 20 affiches du spectacle (fournies par la compagnie)
- Accompagner la mise en œuvre technique du spectacle en recrutant, spécifiquement pour la décentralisation du spectacle, un technicien intermittent du spectacle et en mettant à disposition pour l'accueil des artistes et des publics, un agent de la Ville d'Auray.
- Relayer tout au long des journées de réservations des places, l'information sur ces représentations auprès des publics qui fréquentent le Festival.

## Article 3 – Moyens mis à disposition par la Ville de Pluvigner

Pour permettre le bon déroulement du spectacle accueilli, la Ville de Pluvigner s'engage à mettre à disposition de la compagnie, la Salle de la Madeleine dont elle déclare connaître toutes les caractéristiques et les capacités pour accueillir le spectacle sus-nommé dans de bonnes conditions.

La Ville de Pluvigner se chargera de la promotion du spectacle, de la billetterie du spectacle programmé sur son territoire et veillera au respect de la jauge d'accueil et de l'âge d'accès au spectacle indiqués par la compagnie.

Par ailleurs, elle s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

## Article 4 – Engagement financier de la Ville de Pluvigner

Pour permettre la mise en œuvre du projet, la Ville de Pluvigner s'engage à respecter le contrat de cession relatif au spectacle accueilli. Ce contrat sera rédigé par la compagnie et signé en direct avec la Ville de Pluvigner qui se chargera d'en effectuer le règlement directement auprès de celle-ci.

Ce contrat sera également une pièce constitutive du dossier que la Ville de Pluvigner pourra adresser au Conseil Départemental du Morbihan pour solliciter une aide financière au titre de la diffusion du spectacle vivant dans le cadre du dispositif "circulation des oeuvres".

## Article 5 – Contribution financière

Comme convenu entre les deux communes signataires de la présente convention, la Ville de Pluvigner s'engage à régler à la Ville d'Auray, les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessous et dont le détail figure en annexe à cette convention.

CHARGES	COÛT FORFAITAIRE
Frais de personnel technique	375,00 €
Frais de personnel administratif	175,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>550,00 €</b>

Les frais de communication d'un montant prévisionnel de 150,00€ relatifs à la communication du Festival (cf. article 2) seront réglés à l'imprimeur facture à la Ville de Pluvigner.

Envoyé en préfecture le 15/02/2019  
Reçu en préfecture le 15/02/2019  
Affiché le 18/02/2019  
ID : 056-215601774-20190207-DEL2019\_01\_14-DE

Un titre de recettes concernant le remboursement des frais engagés par la Ville d'Auray sera adressé à la Ville de Pluvigner à la fin du Festival.

#### Article 6 – Assurances

La Ville de Pluvigner déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu mis à sa disposition.

#### Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du Festival MELISCENES 2019, elle prendra effet à la signature de ladite convention

#### Article 8 – Bilan d'exécution et évaluation de la convention

L'évaluation de la convention, sur le plan qualitatif et quantitatif sera effectuée au cours d'une réunion qui se tiendra au maximum dans les deux mois suivant la fin de la manifestation.

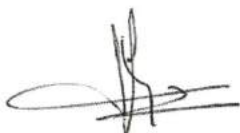
Cette évaluation devra permettre de porter un regard sur les résultats et d'envisager, si les partenaires le décident, de l'éventuelle reconduction du partenariat.

#### Article 9 - Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Lorient après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrages, ...).

Fait à Auray, le 19 janvier 2019  
en trois exemplaires,

Pour la Ville d'Auray  
Le Maire,  
M. Joseph ROCHELLE



Pour la Ville de Pluvigner  
Le Maire,  
M. Gérard PILLET



#### Ville d'Auray

Direction de l'Action Culturelle  
Centre Culturel Athéna  
Espace Athéna - Place du Gohlérez - 56400 Auray  
dac@ville-auray.fr • 02 97 56 18 00 • www.auray.fr

Merci d'adresser toute correspondance à M. le Maire - 100 place de la République - BP 10610 - 56406 Auray Cedex

Envoyé en préfecture le 15/02/2019  
Reçu en préfecture le 15/02/2019  
Affiché le **18/02/2019**  
ID : 056-215601774-20190207-DEL2019\_01\_14-DE



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN  
PÔLE GESTION FISCALE  
SERVICE DU DOMAINE  
35, boulevard de la Paix  
B.P. 510  
56 019 VANNES CEDEX  
Téléphone :02.97.68.54.06.

Le 16/01/2019

Service du Domaine

**POUR NOUS JOINDRE :**

à

Évaluateur : Fabienne OCHS  
Téléphone : 02.97.01.51.59,  
Courriel : [fabienne.ochs@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fabienne.ochs@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf. LIDO : 2018-177V1147

Mairie de PLUVIGNER

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

**DÉSIGNATION DU BIEN : MAISON MIXTE (BAR + APPARTEMENTS)**

**ADRESSE DU BIEN : 3 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, PLUVIGNER**

**VALEUR VÉNALE : 180 000 €**

**1 – SERVICE CONSULTANT**

Mairie de PLUVIGNER

**2 – Date de consultation**

: 29/11/2018

**Date de réception**

: 29/11/2018

**Date de visite**

: 07/01/2019

**Date de constitution du dossier « en état »**

: 07/01/2019

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Acquisition d'un bâtiment à mixte (bar+ appartements).

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Au 3 avenue du Général de Gaulle, sur une parcelle cadastrée section AL n° 183 de 423 m<sup>2</sup>, un bâtiment à usage mixte (bar+ appartements) en parpaings sous ardoises édifié dans les années 1970 (partie ancienne) et 1990 (partie récente : appartement au RDC + partie 1<sup>er</sup> étage).

##### Au RDC :

- bar avec grande salle + cuisine + WC avec lave-mains (petits carreaux au sol, menuiseries alu avec volets roulants à commande manuelle), cagibi sous l'escalier.

Superficie utile : de l'ordre de 90 m<sup>2</sup>

- appartement T2 (ancien garage) avec séjour/cuisine (baie alu double vitrage), chambre attenante avec salle d'eau, local pour chauffe-eau.

Carrelage au sol dans séjour/cuisine et salle d'eau, moquette dans la chambre, radiateur électrique.

Superficie utile : de l'ordre de 50 m<sup>2</sup> ;

##### A l'étage :

- appartement sous combles composé d'une petite mezzanine avec accès à la grande pièce à vivre (séjour/salle à manger avec cheminée et cuisine aménagée) laquelle dispose d'une grande baie donnant sur une petite terrasse, quatre chambres, salle de bain, grenier en sous-pente.

Carrelage dans pièces à vivre et pièces d'eau, parquets et lino au sol dans les chambres, menuiseries PVC ou alu double vitrage avec volets avec commande manuelle (sauf vélux en bois simple vitrage dans cage d'escalier et mezzanine)

Superficie utile : de l'ordre de 120 m<sup>2</sup>.

- garage sur toute la longueur de la maison (ancienne cour) avec pavage en pierres et toiture tôles, en grande partie translucides.

Remarque : traces d'humidité sur certains murs et particulièrement sous certaines fenêtres

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : M. PALAMOUR Robert

#### 6 - URBANISME ET RESEAUX

En zone Ub au PLU en vigueur.

#### 7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur du bien est déterminée selon la méthode par comparaison.

Après étude du marché, elle peut être estimée à 180 000 €.



Envoyé en préfecture le 01/03/2019

Reçu en préfecture le 01/03/2019

Affiché le 04/03/2019

ID : 056-215601774-20190207-DEL2019\_01\_21-DE

**9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le D.D.F.I.P.  
et par délégation, l'inspectrice des finances publiques

Fabienne OCHS



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**  
**PÔLE GESTION FISCALE**  
**SERVICE DU DOMAINE**  
**35, boulevard de la Paix**  
B.P. 510  
56 019 VANNES CEDEX  
Téléphone : 02.97.68.54.06.

Le 14/01/2019

Service du Domaine

**POUR NOUS JOINDRE :**

à

Évaluateur : Fabienne OCHS  
Téléphone : 02.97.01.51.59,  
Courriel : [fabienne.ochs@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fabienne.ochs@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf. LIDO : 2018-177V1146

Mairie de PLUVIGNER

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

**DÉSIGNATION DU BIEN : GARAGE AUTOMOBILE (ANCIENNE CONCESSION CITROËN)**

**ADRESSE DU BIEN : 5 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, PLUVIGNER**

**VALEUR VÉNALE : 225 000 €**

**1 – SERVICE CONSULTANT**

Mairie de PLUVIGNER

**2 – Date de consultation**

: 29/11/2018

**Date de réception**

: 29/11/2018

**Date de visite**

: 07/01/2019

**Date de constitution du dossier « en état »**

: 07/01/2019

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Acquisition d'un bâtiment à usage de garage automobile (ancienne concession Citroën).

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Au 5 avenue du Général de Gaulle, sur une parcelle cadastrée section AL n° 182 de 688m<sup>2</sup>, un garage automobile en parpaings sous toiture fibro avec quelques tôles translucides, charpente métallique, sol ciment. Façade bardage tôle.

Cabine de peinture, mezzanine, 3 portes sectionnelles à commande électrique en tôle.

- Hall d'exposition et magasin (fabrication et vente de pizzas) aménagés en 2016 avec vitrines en alu double vitrage, carrelage au sol et faux-plafond ; Chauffage électrique.

Superficie hors œuvre nette de l'ordre de 480 m<sup>2</sup>.

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : M. LAVOQUER Thierry

#### 6 - URBANISME ET RESEAUX

En zone Ub au PLU en vigueur.

#### 7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur du bien est déterminée selon la méthode par comparaison.

Elle est estimée à 225 000 €.

Marge de 10 %

#### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le D.D.F.I.P.  
et par délégation, l'inspectrice des finances publiques

Fabienne OCHS

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN  
PÔLE GESTION FISCALE  
SERVICE DU DOMAINE  
35, boulevard de la Paix  
B.P. 510  
56 019 VANNES CEDEX  
Téléphone : 02.97.68.54.06.

Le 21/09/2018

Service du Domaine

**POUR NOUS JOINDRE :**

à

Évaluateur : Fabienne OCHS  
Téléphone : 02.97.01.51.59,  
Courriel : [fabienne.ochs@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fabienne.ochs@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf. LIDO : 2018-177V0837

MAIRIE de PLUVIGNER

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

**DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE**  
**ADRESSE DU BIEN : PLACE BOHALO, PLUVIGNER**  
**VALEUR VÉNALE : 600 €**

1 – SERVICE CONSULTANT

MAIRIE de PLUVIGNER

2 – Date de consultation

: 18/09/2018

Date de réception

: 18/09/2018

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

: 18/09/2018

#### 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une parcelle issue du domaine public communal.

#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Place Bohalo à Pluvigner, une parcelle issue du domaine public communal actuellement à usage de stationnement d'une surface de 23m<sup>2</sup> destinée à être vendue aux propriétaires de la parcelle voisine.



**5 – SITUATION JURIDIQUE**

Propriétaire présumé : Commune de PLUVIGNER

**6 – URBANISME ET RESEAUX**

En zone Ua au PLU en vigueur.

**7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur du bien est déterminée selon la méthode par comparaison.

Elle est estimée à 600 €

Marge de 10 %

Nota : déclassement du domaine public de la parcelle avant toute cession

**9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le D.D.F.I.P.  
et par délégation, l'Inspectrice des Finances Publiques



Fabienne OCHS